

Règlement du JEU

Article 1 – Société organisatrice

PLAY TWO, SAS au capital de 41.579, 00 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 823 034 459, dont le siège social est situé au sis 63bis rue de Sèvres, 92110 - Boulogne Billancourt, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « Trajectoire ».

Durée du concours : Du 23 avril 2025 à 16h au 11 mai 2025 à 23h59

Article 2 – Présentation du concours « Trajectoire »

« Trajectoire » (ci-après le « Tremplin ») est un concours sous la forme d'un tremplin musical dont le but est d'illustrer une prise de parole de la sécurité routière pour célébrer les « 20 ans de SAM », avec l'ambition de faire émerger de jeunes artistes.

Article 3 – Conditions de participation au Tremplin

La participation au Tremplin est ouverte aux personnes physiques, artistes amateurs et semi-professionnels, majeures, domiciliés en France métropolitaine (ci-après désignées le ou les « Participant(s) »).

Les Participants à ce Tremplin devront être en capacité de jouer un set d'au moins 30 minutes.

Les Participants devront pouvoir se rendre disponibles les 20 et 21 mai, ainsi que les 3, 4 et 5 juillet.

SONT EXCLUS :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès de différents labels
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Le personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, toute personne entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

Enfin la participation au Tremplin SAM est réservée aux artistes avec une configuration scénique jusqu'à 3 personnes maximum.

Article 4 – Déroulement du Tremplin

La société Organisatrice invite les artistes amateurs et semi-professionnels qui souhaitent concourir à mettre en ligne en mode privé, **1 titre musical** (un titre original autour de l'engagement amical et des preuves d'amour que tu fais à tes amis) de 3 min maximum.

Les Participants sont également invités à déposer **une vidéo live ou à défaut une vidéo de répétition** afin de permettre au jury d'apprécier leur jeu scénique.

Tous les styles de musique sont autorisés.

La prestation envoyée peut être réalisée a capella, accompagnée avec un instrument de musique ou d'une bande son seulement si elle est instrumentale.

Il est fortement recommandé, de renseigner la partie « Description » de manière détaillée, afin de fournir de plus amples informations sur son projet musical

Les sons/vidéos devront être déposés sur le site du 23 avril au 11 mai 2025, date France métropolitaine, dans l'espace dédié. Toute participation parvenant à la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

Les artistes Participants et leurs sons seront ensuite soumis à une pré-sélection du jury.

Le jury fera son choix parmi l'ensemble des sons et vidéos déposés sur le site par les artistes Participants pour déterminer 4 finalistes.

Les artistes Participants pourront également être amenés à répondre à des questions posées par le jury et/ou la Société Organisatrice.

Les 4 artistes sélectionnés participeront à une finale les 20 et 21 mai 2025 devant le jury qui sera enregistrée et diffusée dans un cadre commercial notamment par Konbini à compter du 27 juin 2025

Les Participants garantissent être les auteurs du contenu qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation et que ces contenus ne comportent aucun élément pouvant donner prise à des droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image...).

Ils garantissent la Société Organisatrice une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que la Société Organisatrice ne soit en aucune façon inquiétée du fait de l'exploitation des contenus dans les conditions définies aux présentes.

Ils garantissent notamment la Société Organisatrice contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit pour l'utilisation du contenu conformément aux présentes.

Phase 1 : Dépôt des vidéos/sons du 23 avril 2025 16h au 11 mai à 23h59 :

- Se rendre sur le site internet www.candidature-trajectoire-sam.com
- Poster le son et la vidéo dans la **rubrique dédiée du site**. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.
 - Le son et les images de la vidéo doivent être de bonne qualité.
 - La proposition musicale ne doit pas être générée avec l'intelligence artificielle (IA). Toute détection d'utilisation de l'IA entraînera l'exclusion du concours

Phase 2 : Sélection des 4 finalistes par le Jury du 12 mai au 17 mai 2025 à 12h

Le Jury sélectionnera les 4 finalistes pour leur donner la chance de faire partie de la

pré-sélection sur laquelle le jury se basera pour récompenser les Gagnants.

Critère de sélection :

- Le son
- Les images / vidéos
- La combinaison son+image
- L'originalité et la création artistique

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les 4 finalistes seront contactés pour pouvoir participer à la finale par la production de Konbini.

Ils devront être disponibles pour participer à la finale les 20 et 21 mai 2025.

En cas de modification de ces dates par la Société Organisatrice, les 4 finalistes seront contactés dans un délai raisonnable.

Phase 3 : participation à la finale et tournage

Les 4 finalistes seront convoqués par la Société Organisatrice pour participer à la Finale.

Ils devront performer devant le jury de professionnels : Sebastien Duclos, fondateur de Playtwo, Philippe Sitbon manager d'artiste, Black M artiste, Pauline Raignault manager et directrice artistique, et des questions leurs seront posées.

La Société Organisatrice pourra procéder à des modifications des membres du jury de professionnels.

Le Jury sélectionnera le Gagnant selon les critères suivants :

- Aisance scénique
- Interprétation/ prestation

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Le finaliste consent en participant à ce Tremplin l'utilisation de son nom, prénom et son image et à ce que son image soit captée, photographiée et fixée lors de sa prestation afin de réaliser des vidéos commerciales qui pourront être diffusées dans le monde entier en tous formats pour une durée d'1 an et pour 3 ans d'archivage :

- Sur l'ensemble des sites internet de KONBINI, en contenus amplifiés ou non ;
- Sur l'ensemble des sites internet de la Sécurité Routière, en contenus amplifiés ou non ;
- Sur l'ensemble des comptes et pages officielles de réseaux sociaux de KONBINI (en ce compris notamment mais non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok), en contenus amplifiés ou non ;
- Sur l'ensemble des comptes et pages officielles de réseaux sociaux de la Sécurité Routière (en ce compris notamment mais non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok), en contenus amplifiés ou non ;

- À des fins de communication externe et interne pour la promotion de la Sécurité Routière
- Sur l'ensemble des comptes et pages officielles de réseaux sociaux de l'Agence de communication Dentsu France (en ce compris notamment mais non limitativement Facebook, Snapchat, Instagram, LinkedIn, YouTube, TikTok), et à des fins de communication externe et interne pour la promotion de Dentsu France
- Sur l'ensemble des sites Internet, comptes et pages officielles de réseaux sociaux des Eurockéennes et/ou relais audiovisuel
- Sur l'ensemble des sites Internet, comptes et pages officielles de réseaux sociaux de Play Two
- A des fins non commerciales et ou journalistiques

Il signera à cet effet une attestation de cession de droit d'image et de droits voisins. La signature de ladite cession est une condition sine qua non à la participation à la finale, le défaut de signature rendra impossible la participation à cette dernière.

Dans ce cadre, chaque finaliste devra également accepter les conditions du contrat d'enregistrement d'un single qui lui sera proposé par Playtwo en tant que producteur dans le cas où il est retenu comme Gagnant.

Il s'agit également d'une condition sine qua non à la participation à la finale, le défaut de signature rendra impossible la participation à cette dernière.

Le jury sélectionnera, à chaque étape du Tremplin, les Participants de son choix. Ce choix est discrétionnaire, et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 5 – Dotation

L'artiste gagnant (ci-après désigné le « Gagnant ») sera invité à jouer sur la scène des talents émergents des Eurockéennes 2025 à Belfort (30 minutes) sur l'une des trois journées d'exploitation du festival : soit le 4 juillet, soit le 5 juillet soit le 6 juillet, en formation légère. Le salaire dû par l'Organisateur au titre de la prestation correspondra au minimum applicable à ce type de représentations, tel que défini par les stipulations de l'Annexe n°2 de la Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant.

Sont inclus avec la dotation :

- Le transport pour le Gagnant et de ses accompagnateurs (maximum 3) comprenant :
 - o Un déplacement aller/retour de la gare proche du domicile à la gare de Belfort
 - o Un déplacement aller/retour de l'hôtel au lieu du festival
- 1 nuit d'hébergement pour le Gagnant et ses accompagnateurs à Belfort, le soir du concert.

Le Gagnant signera également un contrat phonographique avec la société Playtwo pour la production et l'exploitation de son titre en single selon des conditions qui seront précisées ultérieurement.

Le Gagnant sera averti par email ou tout autre moyen de son gain. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Le Gagnant accepte que la diffusion de son titre musical soit décidé par la Société Organisatrice.

Les dotations du Tremplin sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des dotations de même nature et de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus accessibles.

KONBINI ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée sur un quelconque aspect du jeu concours qui sera intégralement géré par la Société Organisatrice.

Article 6 – Désignation du Gagnant

Il est entendu que les dotations sont destinées au Participant déclaré Gagnant selon les modalités décrites au sein de l'Article 5 ci-dessus.

Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence pour une communication sur les Plateformes (et/ou support partenaire) en lien avec le présent Tremplin, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Le Gagnant s'engage à respecter le Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales permettant à la Société Organisatrice de s'assurer que les conditions de participation sont réunies. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Tremplin.

Article 7 – Responsabilités

7.1 Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Tremplin implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue

responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Tremplin ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. Des conséquences de tout bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par la Société Organisatrice pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celle-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Tremplin dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Tremplin ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Tremplin ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.2 Fraudes et tentatives de fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Tremplin s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Tremplin sous son propre et unique nom, ou encore des participations automatiques envoyées en nombre au moyen d'un logiciel, d'un automate, d'un matériel ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Aucune indemnité ni demande de remboursement par le Participant ne seront recevables.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Tremplin, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Tremplin. De même, l'utilisation de l'intelligence artificielle sera considérée comme une fraude. En outre, toute méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Tremplin dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

7.3 Contenu(s) émis par le Participant

7.3.1 Responsabilité des contenus

Le Participant reconnaît que tout contenu qu'il émettrait dans le cadre du Tremplin est sous son entière et seule responsabilité. Tout contenu soumis est sujet à modération de la Société Organisatrice, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un contenu.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsque le Tremplin implique le dépôt d'avis consommateurs, la Société Organisatrice s'engage à respecter la législation applicable aux articles L111-7-2 du code de la consommation, ainsi que les articles D111-16 et suivants du code de la consommation (dépôt, contrôle des avis, etc...).

7.3.2 Conformité des contenus

Le Participant s'engage à ne pas publier de contenus contraires aux lois et règlements en vigueur pendant le temps de sa participation au Tremplin, mais également pendant les 12 mois suivants la fin du Tremplin.

Notamment, le Participant s'interdit, sous peine de radiation du Tremplin :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage ;
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé ;
- de diffuser des contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe ;
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants ;
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication ;
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants ;
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites internet (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

7.3.3 Droits de propriété intellectuelle des contenus

Le Participant s'interdit également de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Pour rappel, le Code de la Propriété Intellectuelle interdit toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit. Seules "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information" sont autorisées, sous réserve de l'indication du nom de l'auteur et de la source.

Le Participant garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques etc.

7.3.4 Garantie du Participant

Les Participants veilleront dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou attitudes contraires à l'éthique ou aux mœurs sous peine de radiation du concours.

Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect des obligations décrites au sein du présent Règlement.

Tout contenu susceptible de porter atteinte, en particulier, à l'image et/ou à la crédibilité du message de la Sécurité Routière sera refusé. En cas de publication de tel contenu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant, incluant le Gagnant.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler toute ou inscription d'un Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Toute manœuvre frauduleuse (soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate) ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seuls les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les Participants qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Lors de leur participation au jeu-concours, les Finalistes sont amenés à renseigner les Informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et attributs de la personnalité. Ces données sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, afin d'assurer l'organisation du jeu-concours. La base légale du traitement est l'exécution du concours auquel les Participants ont accepté de participer (article 6 alinéa 1 (b) RGPD). La Société Organisatrice pourra être amenée à transmettre ces données à des sous-traitants agissant pour son compte et fournissant des

services en lien avec le concours. Ces données seront conservées le temps nécessaire pour assurer le bon déroulement du concours.

Les Participants bénéficient du droit de solliciter la communication ou la portabilité des données les concernant qui sont en la possession de la société organisatrice, la rectification ou l'effacement de ces données, la limitation du traitement de ces données dans les conditions définies par la réglementation, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données les concernant après leur décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un mail à l'adresse dpo@playtwo.fr.

En cas de difficultés, les Participants disposent de la possibilité de contacter directement l'autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus sur nos pratiques en matière de protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données personnelles

Article 9 – Acceptation et interprétation du Règlement

La participation au Tremplin implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du site « www.candidature-trajectoire-sam.com » .

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du site « www.candidature-trajectoire-sam.com » entraînera la nullité de la participation.

Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

La société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Toute question, contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite au sein de l'Article 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

Article 10 – Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.candidature-trajectoire-sam.com

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à contact@platwo.fr

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment, affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou l'identité du Gagnant.

Article 11 - Frais de participation

La participation au jeu étant par nature gratuite, aucune demande de remboursement par le Participant adressée par tout moyen à la Société Organisatrice ne sera prise en compte. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à internet ainsi que le matériel informatique utilisé pour la participation au Jeu ne pourront faire l'objet d'un remboursement par la Société Organisatrice.

Article 12 – Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tremplin doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite à l'Article 1 du présent Règlement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Tremplin tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.